

Arrêté du Maire n° 2024-09-02 en date du 23/09/2024

Arrêté municipal permanent fixant les limites d'agglomération

Sur les voies communales 1 et 2

Madame le Maire de SOUVIGNE SUR MEME

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du maire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de SOUVIGNE SUR MEME, sont fixées ainsi :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Urbaine	Rue de la Tannerie	Voir le plan joint
	Rue des Vignes	
	Chemin de Ronde	

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le maire, le président du conseil départemental et la gendarmerie.

Fait SOUVIGNE SUR MEME

Le 23/09/2024

Le Maire

Laëtitia VEEGAERT





Préval, Souvigné-sur-Même

Rue de la Ronde

Rue de la Tannerie

Zu

Rue de la Tannerie

Chemin de la Ronde

Chemin de la Ronde

21/10/2024

1/2500